Anlagestiftung Swiss Life
Fondation de placement Swiss Life
Fondazione d'investimento Swiss Life
Swiss Life Investment Foundation

### Fondation de placement Swiss Life 21<sup>e</sup> assemblée ordinaire des investisseurs du 17 mars 2023 à Zurich

#### Points à l'ordre du jour

- 1. Allocution de bienvenue
- 2. Informations sur l'évolution de la fondation de placement
- 3. Prise de connaissance du rapport annuel
- 4. Prise de connaissance du rapport de l'organe de révision
- 5. Approbation des comptes annuels de la fortune de base et des groupes de placement ainsi que de l'annexe aux comptes annuels
- 6. Décharge des membres du conseil de fondation et des gérants de la fondation
- 7. Réélection ou élection des membres du conseil de fondation
- 8. Election de l'organe de révision
- 9. Modifications du règlement de la fondation
- 10. Divers

### Propositions du conseil de fondation

Le conseil de fondation charge l'assemblée des investisseurs d'approuver les affaires relevant de sa compétence selon l'art. 9 al. 4 des statuts:

Point 5: Approbation des comptes annuels de la fortune de base et des groupes de

placement ainsi que de l'annexe aux comptes annuels

Point 6: Décharge des membres du conseil de fondation et des gérants de la fondation

Point 7: Réélection ou élection des membres du conseil de fondation

Se présente pour une réélection:

- Hans-Peter Conrad
- Beatrice Eichenberger
- Daniel Giubellini
- Günther Jansenberger
- Ivy Klein
- Beat Kunz
- Hans-Jakob Stahel
- Daniel Steiner

Nouveau membre proposé:

Claudio Di Paolo

Point 8: Election de l'organe de révision

Réélection de PricewaterhouseCoopers AG, Zurich

Point 9: Modifications du règlement de la fondation

Anlagestiftung Swiss Life
Fondation de placement Swiss Life
Fondazione d'investimento Swiss Life
Swiss Life Investment Foundation

## Explications concernant le point 7 de l'ordre du jour: réélection ou élection des membres du conseil de fondation

Conformément aux statuts de la Fondation de placement Swiss Life, tous les membres du conseil de fondation sont élus par l'assemblée des investisseurs. La durée du mandat des membres du conseil de fondation est d'un an; la réélection est possible. Le conseil de fondation se constitue lui-même. Il choisit son président parmi ses membres. Il est prévu que cette fonction soit assumée pour une année supplémentaire par Monsieur Hans-Peter Conrad, actuel président du conseil de fondation.

#### Election d'un nouveau membre

Suite au départ prochain de Monsieur Urs Huber, membre de longue date du conseil de fondation, le conseil de fondation a décidé de proposer à l'assemblée des investisseurs d'élire Monsieur Claudio Di Paolo comme membre du conseil de fondation pour un mandat d'un an.

# Explications concernant le point 9 de l'ordre du jour: modifications du règlement de la fondation

La modification du règlement de fondation a pour but, via l'élargissement des méthodes de protection antidilution, d'étendre les bases réglementaires visant à renforcer la protection des investisseurs. En outre, la possibilité d'implémenter le gating au niveau des groupes de placement doit être intégrée. Pour de plus amples informations et les autres propositions d'adaptation, nous vous renvoyons aux documents et explications concernant les modifications du règlement de la fondation (voir à ce sujet le lien sur notre site: www.swisslife.ch/fondationdeplacement).